



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-453

Objet : Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 7 000 000 € auprès de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur/Domiciliataire Crédit Agricole CIB pour le financement d'une partie des investissements prévus dans l'Autorisation de Programme et Crédits de paiement de la Ville de Draguignan.

Richard STRAMBIO, Maire de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller Régional Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 3 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'offre de financement et les conditions générales version du 2 septembre 2021 proposées par La Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur/Domiciliataire Crédit Agricole CIB ;

CONSIDÉRANT le besoin de financement des investissements prévus dans l'Autorisation de Programme et Crédits de paiement par délibération n° 2021-111 du 13 juillet 2021 de la commune de Draguignan ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De contracter auprès de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur/Domiciliataire Crédit Agricole CIB un emprunt d'un montant total de 7 000 000 € et dont les principales caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant du contrat de prêt	: 7 000 000,00 €
Durée du financement	: 20 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements de la Ville de Draguignan
Type d'amortissement	: linéaire trimestriel
Frais de dossier	: 7 000 €

Période de mobilisation : de la date de signature de la Convention jusqu'au 31 décembre 2025 (date de fin de mobilisation)

- Encours mobilisable avec indexations sur EURIBOR 3 mois moyenné +0.62%, euribor ne pouvant être inférieur à 0%.
- Périodicité de paiement des Intérêts : mensuelle

Période d'Amortissement :

- Consolidation automatique du Concours à la Date de fin de Mobilisation
- Plusieurs tirages possibles

- Multiple choix d'indexation de taux / Modification de taux possible selon les conditions de marché

- Variable Euribor 3 mois + 0.77% (Euribor flooré à 0%)
- Taux fixe

- Périodicité des échéances : trimestrielles
- Base de calcul : Act/ 360
- Amortissement : Linéaire
- Remboursements provisoires possibles moyennant le paiement d'intérêts d'attente (Taux en Cours – 90% de la moyenne des EONIA)
- Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché

Article 2 : Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur/Domiciliataire Crédit Agricole CIB.

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame la Trésorière Principale de Draguignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Draguignan, le / 3 DEC. 2021

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan
Président de Dracénie Provence
Verdon agglomération,
Conseiller Régional Région SUD
Provence- Alpes-Côte d'Azur,